



La newsletter des Ressources Humaines Internationales

15 novembre 2016 - n°10 - [KARTEA](#) - Zoom sur les Ressources Humaines Internationales et le Droit du travail local en Allemagne



Au sommaire de ce 10ème numéro - Novembre 2016 - **Zoom sur les Ressources Humaines Internationales et le Droit du travail local en Allemagne**

- **A LA UNE : Les entreprises françaises en Allemagne - un enjeu fort pour les professionnels des ressources humaines**
- **Les 3 points clés du droit du travail en Allemagne**
- **Temps de travail en Allemagne**
- **Formation KARTEA - Droit du travail local en Allemagne - le 13 décembre 2016 à Paris**
- **Etats-Unis : Entrée en vigueur le 1er décembre de la nouvelle Loi sur le temps de travail et les heures supplémentaires**
- **Un nouvel accord de sécurité sociale signé entre la France et la Chine**
- **Les prochaines formations KARTEA et le nouveau calendrier 2017**

Bonne lecture ! - Emilie Collin, Directrice de KARTEA

A LA UNE : Les entreprises françaises en Allemagne - un enjeu fort pour les professionnels des ressources humaines

L'Allemagne est :

- La 1ère économie européenne,
- La 4ème économie mondiale,
- Le 1er client de la France,
- Le 3ème exportateur et importateur mondial.

En 2015, avec un PIB de 3 026 Mds EUR et un PIB par habitant de 42 765 EUR, l'Allemagne conserve sa place de **1ère économie européenne** et se positionne en tant que **4ème économie mondiale** (après les Etats-Unis, la Chine et le Japon). Très tournée vers l'extérieur, la République fédérale est le **3ème exportateur mondial** derrière la Chine et les Etats-Unis.

5 337 filiales contrôlées par des entreprises ou institutionnels français ont été identifiées par la banque de données ORBIS en 2015 en Allemagne. Ces filiales affichent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 135 Mds EUR et représentent un **effectif total de plus de 340 000 employés**.

L'Allemagne représente **30% des filiales françaises en zone Euro**, que ce soit du point de vue du nombre de filiales, du nombre d'employés ou du chiffre d'affaires réalisé par ces filiales.

L'Allemagne est donc devenue aujourd'hui un des pays préféré d'implantation pour les filiales françaises. Au regard de ces éléments, les professionnels ressources humaines, les juristes ou encore les managers opérationnels sont de plus en plus nombreux à souhaiter se former sur les enjeux locaux présents en Allemagne, et notamment sur le droit du travail local. Afin d'obtenir une vision claire et compréhensible de cette législation, inscrivez-vous à notre [formation sur le droit du travail en Allemagne](#) qui aura lieu à Paris le 13 décembre prochain.

Les 3 points clés du droit du travail en Allemagne

Afin de bien appréhender l'ensemble de la législation du travail en Allemagne, il est important de retenir 3 points clés :

- Il n'existe **pas de Code du Travail** en Allemagne mais une série de lois.
- On retrouve une prépondérance de la **négociation collective**.
- Introduction d'un **salaire minimum** interprofessionnel en 2015.

Temps de travail en Allemagne

Temps de travail :

La durée légale du travail est de 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

La durée moyenne hebdomadaire selon les conventions collectives est de 37,5 heures.

Heures supplémentaires :

- Horaire de travail maximum : 48 heures par semaine
- Modulation du temps de travail : 10 heures par jour possible si moyenne de 8h/ jour sur 6 mois

Congés payés :

- Interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés, sauf autorisation particulière
 - Loi : minimum de 20 jours ouvrés (4 semaines)
-

Formation KARTEA - Droit du travail local en Allemagne

KARTEA propose une **formation sur le droit du travail local en Allemagne le 13 décembre 2016 à Paris.**

En Allemagne, il n'existe pas de Code du Travail tel qu'il est connu par exemple en France. Le droit du travail est régi par une série de lois comme celle sur le temps de travail (Arbeitszeitgesetz ArbZG) ou encore la loi sur les congés (Bundesurlaubgesetz BUrIG).

Votre entreprise développe ses activités outre-Rhin ? Il est indispensable de maîtriser les fondamentaux du droit du travail local.

Notre formation, basée sur la pratique vous permettra d'obtenir une vision claire et compréhensible de cette législation.

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez-nous :

- par téléphone : 01 75 21 32 29
- par email : formation@kartea.fr

Coût : 850 euros HT
Lieu : Paris Centre

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

D'autres sessions sont prévues en 2017 :

- 16 mars 2017
- 5 décembre 2017

Nous pouvons également animer une session intra-entreprise sur mesure dans votre entreprise, à la date de votre choix.

Etats-Unis : Entrée en vigueur le 1er décembre de la nouvelle Loi sur le temps de travail et les heures supplémentaires

Les nouvelles dispositions à retenir :

Le Département Fédéral du Travail (Department of Labor) a actualisé la loi sur les standards de travail (Fair Labor Standard Act - FLSA).

Selon cette loi, les salariés sont soumis, sur tout le territoire des Etats-Unis à un salaire minimum de 7,29 \$/heure, au temps de de travail de 40h/semaine et au paiement des heures supplémentaires majorées de 50% au-delà de 40h/semaine.

Cependant, certaines catégories de salariés sont exemptées de l'application de la loi, du fait de leurs fonctions et/ou de leur rémunération.

A compter du **1er décembre 2016**, il faudra toucher au minimum 913 \$/semaine ou 47 476 \$/an.

De plus, ce niveau de salaire devra s'actualiser automatiquement tous les 3 ans, afin de rester en lien avec la réalité du marché du travail.

Par ailleurs, certains salariés sont exemptés uniquement du fait du niveau de rémunération, ce sont les Highly Compensated Employees.

Auparavant, ils devaient gagner au minimum 100 000 \$/an.

A compter du 1er décembre 2016, ils devront toucher minimum 134 004 \$/an, ce qui correspond à 90% du salaire national déterminé par le Bureau fédéral de la Statistique (Bureau of Labor Statistics - BLS). Le Département Fédéral du Travail estime à 4,2 millions de travailleurs américains qui bénéficieront désormais du paiement des heures supplémentaires majorées.

Un nouvel accord de sécurité sociale signé entre la France et la Chine

Un nouvel accord de sécurité sociale a été signé par la France !

Après plus de quatre années de négociation entre les autorités sociales françaises et chinoises, l'accord de sécurité sociale France-Chine a été signé le 31 octobre 2016.

A noter qu'à ce jour, la Chine n'a signé qu'avec 5 pays européens, le Canada et la Corée du Sud.

L'accord entrera en vigueur dès que les directives auront été finalisées. Nous savons dès à présent que la durée maximum du détachement sera de 5 ans.

Les prochaines formations KARTEA et le nouveau calendrier 2017

Novembre 2016 :

- 30 novembre : [Optimisation de la gestion des expatriés](#)

Décembre 2016 :

- 6/7 décembre : [Rémunération internationale](#)

- 13 décembre : [Droit du travail en Allemagne](#)

Nous avons le plaisir de vous communiquer ci-après nos nouvelles dates pour l'année 2017 :

Janvier 2017 :

- 10 janvier : Droit du travail en Pologne
- 11 janvier : Protection sociale et fiscalité personnelle en Pologne
- 17 janvier : Droit du travail en Autriche
- 18 janvier : Droit du travail en Irlande
- 24 janvier : Formalités d'immigration en Afrique
- 26 janvier : Formalités d'immigration talents: France
- 26 janvier : Comparer le coût du détachement vs expatriation sécurité sociale
- 30 janvier : Droit du travail en Afrique du Sud
- 31 janvier : Droit du travail à l'Ile Maurice

Février 2017 :

- 1er et 2 février : Package de rémunération internationale
- 3 février : Savoir piloter les entretiens avec les candidats à l'expatriation
- 3 février : Mettre en place la protection sociale des commutés

- 9 février : Droit du travail en Thaïlande
- 14 février : Droit du travail aux Pays-Bas
- 16 février : Droit du travail au Portugal
- 20 au 22 février : Pilotage de la mobilité internationale - Niveau 1
- 24 février : Gérer efficacement les missions courtes durées
- 24 février : Les enjeux de l'actualisation des packages ancrage pays d'origine

Retrouvez le calendrier complet de nos formations 2017 sur notre [site internet](#).

[KARTEA](#) - 01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr